



Frémur-Baillon • Fleubaray • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

Arrêté municipal n°2024-220 portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux de renouvellement de conduite AEP à la Trégonnière et la route de la Vieux ville – pour l'entreprise SAS EVEN

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 23 Décembre 2024 par laquelle l'entreprise SAS EVEN – 3 BIS Rue de l'industrie 35360 Pleurtuit demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : travaux de renouvellement de conduite AEP (pour le compte du syndicat du Frémur) sur La Trégonnière et La route de la vieux ville de Trégon 22650 Beaussais-sur-Mer

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public à partir du 20 janvier 2025 jusqu'au 31 mars 2025 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : renouvellement de conduite AEP à la Trégonnière et la route de la Vieux Ville de Trégon, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SAS EVEN, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'utilisateur.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 26 Décembre 2024

Le Maire, Eugène Caro



Mikaël BONENFANT

Maire délégué de Trégon

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication